

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit **KROnoCHROME**
UFI: **D160-M02U-200N-4TTQ**
(Belgique, Luxembourg)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange **Réduction du chromate**
Utilisations déconseillées **néant**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fournisseur: **KRONOS INTERNATIONAL, Inc.**
KRONOS ecochem
Peschstrasse 5
51373 Leverkusen, Allemagne
Tel.: INT +49 214 356-0

Numéro d'appel d'urgence

KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)
Tel.: INT + 49 214 356-4444
France:
numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
centres Anti-poison Français
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique:
Numéro d'appel d'urgence: 070 245 245
Centre Antipoisons
7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Du Grand-Duché de Luxembourg:
Numéro d'appel d'urgence: 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**GHS07**

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008**Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**

(suite page 2)

FR

Nom du produit KRONoCHROME

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement
Mentions de danger

Attention
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Indications complémentaires:

Le produit n'est pas classés conformément au règlement 2020/217 (14e ATP du règlement (UE) 1272/2008, annexe VI). EUH 212 est inclus volontairement dans la section 2.2.
EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT et vPvB l'annexe XIII de REACH.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants contribuant aux dangers:

| | | |
|-------------------|--|--------|
| CAS: 10101-41-4 | Sulfate de calcium dihydraté | 25-50% |
| EINECS: 231-900-3 | substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail | |

(suite page 3)

Date d'impression : 24.06.2024

Révision: 19.06.2024

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit KROnoCHROME

(suite de la page 2)

| | | |
|--------------------------------|---|--------|
| CAS: 17375-41-6 | Sulfate ferreux (FeSO ₄ x H ₂ O) | 25-50% |
| EINECS: 231-753-5 | ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 | |
| Reg.nr.: 01-2119513203-57-xxxx | | |

| | | |
|--------------------------------|--|-----|
| CAS: 13463-67-7 | dioxyde de titane | <5% |
| EINECS: 236-675-5 | substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail | |
| Reg.nr.: 01-2119489379-17-xxxx | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

| | |
|-------------------------------|---|
| après inhalation : | Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. |
| après contact avec la peau : | Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin |
| après contact avec les yeux : | Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin. |
| après ingestion : | Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance. Envoyer immédiatement chercher un médecin |

| | |
|---|--|
| 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
|---|--|

| | |
|---|--|
| 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
|---|--|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|---|--|
| 5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction: | Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée. |
|---|--|

| | |
|--|--|
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Anhydride sulfureux (SO ₂) |
|--|--|

| | |
|---|------------------------------------|
| 5.3 Conseils aux pompiers Équipement spécial de sécurité : | Adapter les mesures de protection. |
|---|------------------------------------|

(suite page 4)

Nom du produit KRONoCHROME

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans le sous-sol ni dans les terrains.
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Le produit n'est pas combustible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Matériel approprié pour les contenants et les tuyaux: en plastique ou en acier

Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker à sec

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Que ceux spécifiés dans la section 1.2 n'utilise pas d'autres utilisations finales spécifiques sont prévues.

(suite page 5)

Nom du produit KROnoCHROME

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Sels de fer (comme Fe)
VME 1 mg Fe / m³
(8 heures période de référence)
(à: AU, BE, CA-Ontario, CA-Québec, DK, IE, NZ, SG, ES, USA-NIOSH, GB)

CAS: 17375-41-6 Sulfate ferreux (FeSO₄ x H₂O)

VL (Belgique) Valeur à long terme: 1 mg/m³
en Fe

CAS: 10101-41-4 Sulfate de calcium dihydraté

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
C2

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³

DNEL

Employé

Dermique (Employé): 8,51 mg/kg/d (Effets long-term systémiques)

PNEC

Le fer est un oligo-élément essentiel pour les poissons, invertébrés et plantes aquatiques. La toxicité directe n'a pas été démontrée expérimentalement. Par conséquent, aucune PNEC a été dérivée.

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

CAS: 7782-63-0 sulfate ferreux, heptahydrate

VL (Belgique) Valeur à long terme: 1 mg/m³
en Fe

8.2 Contrôles de l'exposition

Information pour limiter et contrôler l'exposition sont à l'annexe de la FSDS dans les scénarios d'exposition respectifs.

Contrôles techniques appropriés

Pas d'autre indications, voir section 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Dans le chapitre 8, les mesures de protection personnelle généralement reconnus sont énumérés qui répondent aux normes de l'industrie chimique. Des informations spécifiques et d'exigences détaillées figurent dans les scénarios d'exposition dans l'annexe à la fiche de données de sécurité.

(suite page 6)

Nom du produit **KRONoCHROME**

(suite de la page 5)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: Les détails sont mentionnés dans les scénarios d'exposition dans l'annexe à la fiche de données de sécurité.

Protection des mains: Exigences selon EN 374
Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants: Détails de la matière constitutive du gant visées à l' scénario d'exposition dans l'annexe à la fiche de données de sécurité.

Temps de pénétration du matériau des gants: Les détails sont mentionnés dans les scénarios d'exposition dans l'annexe à la fiche de données de sécurité.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Information pour limiter et contrôler l'exposition sont à l'annexe de la FSDS dans les scénarios d'exposition respectifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

| | |
|--|-----------------------------------|
| Couleur : | brun clair |
| Odeur : | inodore |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| Point de fusion : | non applicable |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non applicable |
| Inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable. |
| Point éclair : | non applicable |
| Température de décomposition : | >400°C |
| pH | Non déterminé. |
| Viscosité : | |
| Viscosité cinématique | Non applicable |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C: | ca. 50 g/l |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non applicable |
| Pression de vapeur : | Non applicable. |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité : | 2,72 g/cm ³ |
| Densité en vrac : | 0,8-1,1 t/m ³ |

(suite page 7)

Date d'impression : 24.06.2024

Révision: 19.06.2024

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit KRONoCHROME

(suite de la page 6)

Densité de vapeur:

Non applicable.

Caractéristiques des particules

Taille moyenne des particules D50 (basée sur le volume) = 18,23 µm (diffraction laser)

Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm dans les produits identifiés dans la section 1.1

**moyenne [%] minimum [%] maximum [%]
méthode**

0,0763 0,0745 0,0781

EN15051-2

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aspect:

poudre

Etat physique:

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Modification d'état

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

(suite page 8)

Nom du produit KRONoCHROME

(suite de la page 7)

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Pertes d'eau de cristallisation par chauffage ci-dessus 300 °C

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non pertinent

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir section 7.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir section 7.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement (> 400 °C); voir point 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

Oral LD50 669 mg/kg (rat) (OECD 423)

Dermique LD50 >2000 mg/kg (rat) (OECD 402)

Inhalatoire LC50 pas de données disponibles

de la peau : OECD 404:

des yeux : OECD 405:

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Nom du produit KRONoCHROME

(suite de la page 8)

Toxicité subaiguë à chronique :

Oral NOAEL 167 mg/kg/d (rat) (OECD 422)

Dermique NOAEL pas de données disponibles

Inhalatoire NOAEC pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données expérimentales ne sont pas disponibles. Dans des conditions de test standard, l'ion Fe²⁺ n'est pas stable, il est oxydé en ions Fe³⁺. De Fe³⁺-sels avec des taux de conversion élevé de fer insoluble (III) d'hydroxyde de Fe(OH)₃ est formé, de sorte que le système d'essai est retiré du Fe²⁺. En outre, le fer joue un rôle important dans les processus biologiques, l'homéostasie du fer est étroitement contrôlée. Ceci suggère que le fer n'est pas toxique pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le fer est un oligo-élément essentiel pour les organismes et joue un rôle important dans les processus biologiques. L'absorption du fer par les processus homéostatique strictement contrôlés. L'enrichissement est à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

La substance n'est pas mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT et vPvB l'annexe XIII de REACH.

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indication AOX :

<2 mg/kg

(suite page 10)

Nom du produit KRONoCHROME

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Catalogue européen des
déchets:

Code des déchets dépendant d'origine

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

DOT, ADN, IMDG, IATA

néant

ADR/RID/ADN

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation

particulières à la substance ou
au mélange en matière de
sécurité, de santé et

d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV): (Des substances ne sont pas comprises)

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Date d'impression : 24.06.2024

Révision: 19.06.2024

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit KRONoCHROME

(suite de la page 10)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Extrêmement préoccupantes

(SVHC) au titre de REACH, l'article 57

Le produit n'est pas disponible en tant que substances extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Service établissant la fiche technique :

Global Quality Management

Contact :

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0
e-mail: MSDS@kronosww.com

Date de la version précédente:

27.03.2023

Numéro de la version précédente:

9.00

Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.06.2024

Révision: 19.06.2024

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit **KROnoCHROME**

(suite de la page 11)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport
à la version précédente

Modification en conformité avec CE no. 2020/878

(suite page 13)

FR

Nom du produit **KRONoCHROME**

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition

| | |
|---|--|
| 1. Désignation brève du scénario d'exposition | ES 1: Utilisation industrielle de KRONoCHROME |
| 2. Description des activités/ procédés considérés dans le scénario d'exposition | Utilisation dans la fabrication de ciment (chromate) |
| Secteur d'utilisation | SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels |
| Catégorie du procédé | PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) |
| Catégorie de rejet dans l'environnement | ERC2 Formulation dans un mélange |
| 3. Conditions d'utilisation Travailleur | 7 Jours de travail / semaine Utilisation régulière avec une exposition allant jusqu'à 8 h par jour de travail |
| Environnement | Quantité annuelle utilisée sur chaque site: jusqu'à 7500 t (produit) Quantité de commandes typique: 25 (produit) Emission par jour et par site: 365 |
| 4. Paramètres physiques | |
| 4.1 Etat physique | poudre |
| 4.2 Concentration de la substance dans le mélange | Matière première. |
| 5. Autres conditions d'utilisation | |
| 5.1 Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement | Rien |

(suite page 14)

Nom du produit **KRONoCHROME**

(suite de la page 13)

5.2 Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs Rien

5.3 Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

5.4 Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

6. Mesures de gestion des risques

6.1 Protection du travailleur

6.1.1 Mesures de protection organisationnelles

Les procédures de manipulation doivent être bien documentées. Mettre à disposition les instructions d'utilisation / la fiche de poste. S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

6.1.2 Mesures techniques de protection

De préférence, le produit doit être transférée et traitée dans un système fermé.
N'exécuter les procédures de transvasement que dans des stations possédant un système d'aspiration
Eviter la formation de poussière.
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

6.1.3 Mesures personnelles de protection

D'autres mesures qui répondent à la norme dans l'industrie chimique: Fiche technique de sécurité, chapitre 8
Type de gants et résistance:
Caoutchouc chloroprène
Résistance à:
acide sulfurique
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6
Protection respiratoire:
(recommandé pour (PROC 8b, 9)
Filtre recommandé pour une utilisation à court terme:
EN149: FFP2; EN143: P2
En cas d'exposition intense ou durable et/ou de dépassement de la limite, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambia

6.2 Mesures pour la protection du consommateur

N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

6.3 Mesures de protection de l'environnement

6.3.1 Air

L'air vicié est conduit dans le procédé de dépoussiérage.

(suite page 15)

Nom du produit **KRONoCHROME**

(suite de la page 14)

| | |
|--|---|
| 6.3.2 Eau | Pas une voie d'exposition. |
| 6.3.3 Sol | Pas une voie d'exposition. |
| Remarques | En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité. |
| 7. Mesures pour l'élimination | |
| 7.1 Procédés d'élimination | Evacuation conformément aux prescriptions légales. Code des déchets dépendant d'origine |
| 7.3 Type du déchet | Restes de produit solides |
| 8. Estimation de l'exposition | |
| Travailleur (oral) | Aucune exposition orale significative |
| Travailleur (cutané) | La plus forte exposition cutanée peut s'y attendre avec la substance 0,0017 mg/kg/jour (PROC 1, 3). La plus forte exposition cutanée peut s'y attendre avec la substance 0,0034 mg/kg/jour (PROC 2, 8b, 9). L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA. |
| Travailleur (inhalation) | L'exposition le plus élevé d'inhalation devrait 0,01 mg/m³ (utilisation ≤8 heures/jour) (PROC 1). L'exposition le plus élevé d'inhalation devrait 1 mg/m³ (utilisation ≤8 heures/jour) (PROC 2, 3). L'exposition le plus élevé d'inhalation devrait 1,25 mg/m³ (utilisation ≤8 heures/jour) (PROC 8b). L'exposition le plus élevé d'inhalation devrait 2 mg/m³ (utilisation ≤8 heures/jour) (PROC 9). L'estimation de l'exposition a été réalisée à l'aide "Advanced REACH Tool (ART)" |
| RCR (Ratio Caractérisation des Risques) | Caractérisation des risques Ratio RCR (exposition par voie cutanée) = 0,0002 - 0,0004 Caractérisation des risques Ratio RCR (exposition par inhalation) = 0,003 - 0,66 Caractérisation des risques Ratio RCR (total) <1 (0,66), avec les exigences énoncées dans la section 6 mesures de gestion des risques d'une utilisation sûre de la substance peut être prévu Le calcul RCR (inhalation) est basée sur la valeur VME spécifiée dans le chapitre 8 . |
| Environnement | Dans cette évaluation, un examen plus approfondi de l'exposition environnementale ne est pas nécessaire, car aucun PNEC ont été tirées. |
| Consommateur | N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition. |

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.06.2024

Révision: 19.06.2024

Numéro de version 10.00 (remplace la version 9.00)

Nom du produit KROnoCHROME

(suite de la page 15)

**9. Guide pour l'utilisateur en
aval**

**En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être
vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario
d'exposition.**

FR